

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le deux avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Cédric RICO, Mme Katia SERRES, Mr Laurent TEISSIER

Excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Mme Katia SERRES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 25 janvier 2024.

Date de convocation : 02 avril 2024

Date d'affichage : 02 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Délibération n°2024_013D

Approbation du Budget Primitif 2024 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-2 et suivants,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 avril 2024,

Vu le compte administratif 2023 approuvé par délibération du conseil municipal du 11 avril 2024.

Monsieur le Maire fait présenter les propositions pour le budget primitif de la commune pour l'année 2024. Le contenu détaillé du budget primitif figure dans le document remis aux conseillers et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 4 Avril 2024, comme suit :

FONCTIONNEMENT Dépenses et Recettes : **334 304,93 €**

INVESTISSEMENT Dépenses et Recettes : **195 189,77 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et VOTE le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	334 304,93 €	334 304,93 €
Investissement	195 189,77 €	195 189,77 €
TOTAL :	529 494,47 €	529 494,47 €

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Katia SERRES



Le Maire,
Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.